



LA VAE : TRANSFORMEZ VOTRE EXPÉRIENCE EN DÎPLOME

Qui peut accéder à la VAE ?

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un moyen qui permet à une personne de faire reconnaître officiellement les compétences qu'elle a acquises sur le terrain au cours de sa vie professionnelle ou personnelle. La VAE vous permet donc d'obtenir, sans passer par une formation, un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle reconnu par l'État en lien avec votre expérience professionnelle.

La démarche est ouverte à tous (quels que soient l'âge, la nationalité et le statut), il suffit de justifier d'une expérience en rapport direct avec le diplôme visé en continu ou en discontinu à temps plein ou à temps partiel.

Si vous justifiez d'une expérience significative dans un domaine d'activité donné, vous pouvez faire valider les compétences acquises en obtenant une certification professionnelle partielle ou totale.

Toutes les expériences comptent dans une démarche de VAE. Vous pouvez ainsi valoriser les compétences acquises :

Activité professionnelle salariée ou non ;

Bénévolat et bénévoles aidants familiaux ou volontariat ;

Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;

Responsabilités syndicales;

Mandat électoral local ou fonction élective locale ;

Participation à des activités d'économie solidaire, si le candidat est accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté ;

Période de formation ou de stage, y compris une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) ou une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

A noter : Il est également important de noter que certains publics ne sont actuellement pas éligibles au nouveau parcours France VAE. En effet, les candidats salariés du secteur public ou ceux visant un diplôme non répertorié dans la liste des certifications disponibles sur France VAE doivent suivre un parcours différent, mis en place avant la réforme de 2022, accessible via Centre Inffo : <https://vae.centre-inffo.fr/la-vae>

Pour savoir si vous êtes éligible au parcours France VAE <https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/France-VAE-qui-est-eligible/>

Pourquoi s'engager dans une VAE ?

La VAE constitue un levier d'évolution de carrière : elle facilite l'accès à un emploi, une promotion ou une reconversion. Elle représente aussi une reconnaissance personnelle et professionnelle forte, en donnant une légitimité à l'expérience acquise sur le terrain. Enfin, la VAE s'inscrit dans une logique de formation tout au long de la vie, en offrant à chacun la possibilité de faire évoluer son parcours en cohérence avec ses compétences et ses ambitions.

Le déroulement de la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) s'organise autour de quatre étapes principales, encadrées par la réglementation nationale et accessibles via la plateforme France VAE.

1. Dépôt de la candidature : Si votre certification est proposée dans le site France VAE, suivez les démarches qui sont proposées en ligne :<https://vae.gouv.fr/>

France VAE recense l'ensemble des certifications éligibles, dont près de 800 sont désormais disponibles sur la plate-forme . Cette étape permet d'identifier la certification la plus cohérente avec le parcours et les compétences du candidat et permet de constituer la demande de recevabilité On peut choisir de ne viser que certains blocs de compétences du diplôme.

Si votre certification n'est pas proposée sur le site France VAE, vous pouvez contacter un certificateur en Normandie qui traitera votre demande de VAE

Concernant les diplômes de l'Education Nationale, le candidat peut bénéficier, à sa demande, d'une étude personnalisée avant tout engagement dans la démarche. Cette étude est réalisée par la Dava et fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité. Elle permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme visé ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves. Elle est formalisée à l'appui d'un formulaire type élaboré par le ministère et accessible sur le portail : <https://vae.education.gouv.fr/>, la VAE pour tous avec le réseau des DAVA.

2. Constitution du dossier de validation

Le candidat élabore un dossier structuré décrivant avec précision ses activités, missions et responsabilités, ainsi que les compétences mobilisées en lien avec la certification visée. Ce document constitue la base d'évaluation du jury.

3. Évaluation par le jury

Selon la certification concernée, l'évaluation prend la forme d'un entretien ou d'un entretien complété d'une mise en situation professionnelle. Le jury apprécie la correspondance entre les compétences acquises par le candidat et le référentiel de la certification. Cette étape lui permet également d'expliciter et de valoriser son expérience.

4. Décision de validation

À l'issue de l'évaluation, le jury prononce une validation totale, partielle ou un refus. En cas de validation partielle, une attestation précise les blocs de compétences validés et ceux restant à acquérir. Un accompagnement complémentaire peut être proposé afin de finaliser le parcours de certification. La validation totale confère au candidat le titre ou diplôme visé, reconnu par l'État et équivalent à celui obtenu par la voie de la formation.

Durée	Tarifs	Contact
20 à 24 heures selon le financement	Financements : Région, CPF, Transitions Pros, Employeur... Pour plus d'informations nous contacter	Nous contacter pour plus de renseignements : Isabelle ADELIN 02 35 38 17 77 isabelle.adeline@clips-formation.com

Attention : la VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience en diplôme, elle exige un investissement important de la part du candidat. La durée d'un accompagnement varie de 6 à 24 mois selon l'autonomie du candidat et la certification envisagée